

Association "Les Ports à sec MANCHE-ATLANTIQUE"

CHARTRE QUALITE du "réseau des Ports à sec"

Un "port à Sec" est un emplacement terrestre destiné à accueillir les bateaux en dehors de leurs périodes de navigation.

Afin de permettre aux utilisateurs du "port à sec" de naviguer selon leurs souhaits, ce "port" doit être situé à proximité d'une zone de mise à l'eau, celle-ci devant être effectuée, à la demande, dans des délais courts.

Dans le but de proposer aux plaisanciers un service de "port à sec itinérant", il est utile de définir un label qualité de référence : le label "PAS"

Le label "PAS" implique un standard d'équipements, de services offerts et de prix proposés. Cette référence est définie dans la "Charte Qualité" ainsi énoncée dans ses différents paragraphes :

1) Règlement intérieur :

L'entreprise a un règlement intérieur qui précise les conditions de vente des produits et services et qui définit les garanties et responsabilités de l'entreprise. Ce règlement interne, ainsi que les jours et heures d'ouverture du site sont affichés.

2) Standards :

- Moyens utilisés et responsabilités :

- **Manutentions** : Les sorties d'eau et les mises à l'eau sont réalisées avec un engin adapté au poids et aux dimensions du bateau transporté ; ces manutentions sont sous l'entière responsabilité de l'exploitant du site qui est assuré pour l'exercice de ce métier, sauf cas de force majeure.
- **Calage des bateaux** : Le calage est réalisé par du matériel appartenant au site, la qualité et la fiabilité de ce calage est de la responsabilité de l'exploitant du site, sauf cas de force majeure.
- **Carénages** : Le nettoyage des bateaux, à chaque sortie d'eau, est effectué sur une zone de carénage répondant aux normes environnementales en vigueur.

- Organisation du site :

- **Site clôturé** : Le terre-plein du "port à sec" est clôturé. Il est accessible en voiture, aux heures ouvrables du site et accessible à pieds, 7/7 jours et 24/24 heures (accessibilité par système du type "digicode" ou autre).
- **Eau et électricité** : L'eau et l'électricité sont accessibles sur le terre-plein.
- **Zone technique** : un emplacement est réservé pour les bateaux où sont réalisés des travaux relativement importants de manière à "protéger" les autres bateaux des poussières et autres nuisances.
- **Sanitaires** : Le site du "port à sec" est équipé de sanitaires.

- Les Services :

- **"Port à sec"** : Le service "Port à sec" est un contrat annuel comprenant un forfait de manutentions à la demande, calage et nettoyage le la carène à chaque sortie d'eau. Eau et électricité sur terre-plein, pour travaux d'entretien courant.
- **"Hivernage"** : Le service "Hivernage" comprend les manutentions de sortie d'eau et de mise à l'eau, calage, emplacement sur terre plein et nettoyage de la carène à la sortie d'eau. Eau et électricité sur terre-plein, pour travaux d'entretien courant.
- **"Carénage"** : Le service "Carénage" comprend les manutentions de sorties et de mise à l'eau, calage sur aire de carénage. Mise à disposition de branchements d'eau et d'électricité.

- Tarification :

- Les différents services sont proposés au "forfait", sachant que les frais de stockage sur site sont calculés en fonction des caractéristiques techniques de chaque bateau.

3) Environnement -Services divers :

- **Maintenance** : Il est important de pouvoir répondre à une grande majorité des besoins de travaux et d'entretien des plaisanciers, soit en interne, soit en orientant vers des sous-traitants. (Mécanique, électricité, réparation polyester, traitement osmose, voilerie, sellerie, grément, accastillage, électronique, métallerie inox/alu...)

- **Autres services** pour lesquels une aide ou conseils peuvent être fournis : transport des plaisanciers à une gare ou un aéroport proches, avitaillement des plaisanciers pour leur croisière, convoyage vers un port en eau profonde ou retour.....

Mise à jour 27-03-2009